

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2024-04-001

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2024

Sommaire

Sous-Préfecture de Vierzon /

18-2024-04-03-00001 - Arrêté accordant dérogation à l'interdiction de voler de nuit pour la mise en oeuvre d'aéronefs sans équipage à bord - PETRA (8 pages)

Page 3

Sous-Préfecture de Vierzon

18-2024-04-03-00001

Arrêté accordant dérogation à l'interdiction de voler de nuit pour la mise en oeuvre d'aéronefs sans équipage à bord - PETRA

**ARRÊTÉ n°2024 - 0443
accordant une dérogation à l'interdiction de voler de nuit pour
la mise en œuvre d'aéronefs sans équipage à bord**

Le préfet du Cher
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 (SERA) de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n°1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n°1265/2007, (CE) n°1794/2006, (CE) n°730/2006, (Ce) n°1033/2006 et (UE) n°255/2010 ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son article D.136-2-1 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code des transports ;

Vu l'article 226-1 du code pénal ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télé-pilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir modifié ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1045 du 15 juin 2023 portant délégation de signature à madame Anne-Charlotte BERTRAND, sous-préfète de l'arrondissement de Vierzon ;

Vu la demande en date du 27 février 2024 présentée par M. Rayane AOUAD, représentant la société PETRA sise rue des Orpailleurs à Saint-Amand-Montrond (18200), en vue d'obtenir une dérogation à l'interdiction de voler de nuit pour la mise en œuvre d'aéronefs sans équipage à bord pour effectuer un spectacle nocturne de drones, au-dessus de la commune de Bourges le 04 avril 2024 ;

Vu l'autorisation d'exploitation n° FRA-OAT-2024PETR001/000 ;

Vu l'avis favorable de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord (SDRCAM Nord ;

Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Conformément à l'arrêté interministériel du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord, notamment son article 9, une dérogation à

... / ...

l'interdiction de voler de nuit est accordée à la société PETRA ci-après dénommé « l'exploitant » ou « l'opérateur », dans le cadre d'un spectacle nocturne de drones sur la commune de Bourges conformément au plan annexé le 04 avril 2024 entre 20h00 et 22h00, telle que décrite dans l'autorisation d'exploitation n° FRA-OAT-2024PETR001/000, annexée au présent arrêté.

Article 2 : La présente autorisation est valide tant que la définition technique reste conforme au dossier déposé et si elle n'est pas suspendue temporairement ou abrogée par une consigne opérationnelle émis par le chargé de l'aviation civile.

Article 3 : L'exploitant doit prendre, le cas échéant, en collaboration avec les services locaux de l'aviation civile et de la navigation aérienne, toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de mesures particulières, permettant d'assurer la compatibilité de la circulation de l'aéronef circulant sans personne à bord avec tous les autres aéronefs. L'exploitant doit respecter les exigences de l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord.

Article 4 : L'exploitant devra avoir contracté une assurance « responsabilité civile » garantissant les risques liés aux opérations prévues et couvrant les dommages causés, par l'évolution de l'aéronef ou les objets qui s'en détachent, aux personnes et aux biens.

Article 5 : L'opérateur devra informer le maire de la commune survolée de la mission prévue.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de nécessité ou encore de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservation des règles de sécurité.


La présente autorisation pourra à tout moment être suspendue en cas d'infraction constatée, et ce jusqu'au règlement du litige, et ne saurait en aucun cas être invoquée pour restreindre la responsabilité du télé-pilote en cas de litige.

Article 7 : Toute modification du programme proposé, ou toute présence ou adjonction d'installations complémentaires ou d'obstacles non signalés entraînerait automatiquement la nullité de l'arrêté.

Article 8 : Mme la sous – préfète de Vierzon, M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile et M. le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à M. le maire de Bourges et à M. le directeur départemental de la sécurité publique du Cher et pour notification à la société PETRA.

Vierzon, le 3 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
la sous – préfète de Vierzon,
pour la sous-préfète de Vierzon et par délégation,
la secrétaire générale,



Florence LANGLOIS



Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 03 avril 2024

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
la sous-préfète de Vierzon
pour la sous-préfète et par délégation
la secrétaire générale


Florence LANGLOIS



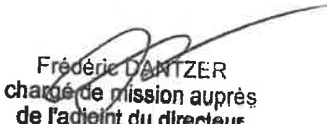
Autorisation d'exploitation en catégorie Spécifique



1. Autorité qui délivre l'autorisation	
1.1 Autorité de délivrance	DSAC (France)
1.2 Point de contact Courriel	dsac-autorisations-drones-bf@aviation-civile.gouv.fr
2. Données concernant l'exploitant UAS	
2.1 Numéro d'enregistrement de l'exploitant UAS	FRASlrnsotjz179w
2.2 Nom de l'exploitant UAS	PETRA
2.3 Point de contact opérationnel Nom Téléphone Courriel	M. Rayane AOUAD +33 (0)7 67 49 21 91 contact@petra-france.com
3. Opération autorisée	
3.1 Lieu(x) autorisé(s)	INSA Centre Val de Loire, 2 Rue Michel Marest, BOURGES Coordonnées : 47°04'51,72" N 002° 25' 1,38" E Selon [2] § 3. Opération et [3]
3.2 Étendue de la zone adjacente	Sans objet : dispositif équipé d'un confinement renforcé.
3.3 Référence et révision de l'évaluation des risques	<input checked="" type="checkbox"/> SORA version 2.0 <input type="checkbox"/> PDRA # _____ <input type="checkbox"/> autre _____
3.4 Niveau d'assurance et d'intégrité (SAIL)	SAIL II
3.5 Type d'opération	<input checked="" type="checkbox"/> VLOS <input type="checkbox"/> BVLOS
3.6 Transport de marchandises dangereuses	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
3.7 Caractérisation des risques liés au sol	3.7.1 Zone d'exploitation Zone contrôlée au sol
	3.7.2 Zone adjacente Rassemblement de personnes
3.8 Atténuation des risques au sol	3.8.1 Atténuations stratégiques <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui, faibles <input type="checkbox"/> Oui, moyennes <input type="checkbox"/> Oui, élevées Détails : [2], [3], [4a], [4b], [4c], [4d] - Une zone tampon de prévention des risques au sol de 122 mètres est définie.

		<p>- Des barrières et des agents de sécurité sont présents au Nord et à l'Ouest de la zone tampon pour garantir le contrôle de la zone au sol.</p> <p>- Les responsables des 4 bâtiments situés dans cette zone tampon s'engagent sur leur évacuation préalable avant le spectacle (cf. [4a], [4b], [4c], [4d]).</p> <p>- La vérification de la conformité du dispositif de la zone d'exclusion des tiers est effectuée par le responsable sécurité nommé pour l'opération avant le décollage.</p>
	3.8.2 Niveau de l'ERP	<input type="checkbox"/> ERP absent <input type="checkbox"/> faible <input checked="" type="checkbox"/> moyen <input type="checkbox"/> élevé
3.9 Limite de hauteur du volume opérationnel		100 m (328 ft) AGL
3.10 Niveau de risque aérien résiduel	3.10.1 Volume d'exploitation	<input type="checkbox"/> ARC-a <input checked="" type="checkbox"/> ARC-b <input type="checkbox"/> ARC-c <input type="checkbox"/> ARC-d
	3.10.2. Volume adjacent	<input type="checkbox"/> ARC-a <input type="checkbox"/> ARC-b <input checked="" type="checkbox"/> ARC-c <input checked="" type="checkbox"/> ARC-d
3.11 Atténuation des risques aériens	3.11.1 Atténuations stratégiques	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui Détails : [2], [5a], [5b], [5d] <ul style="list-style-type: none"> - Le vol est opéré en VLOS à une hauteur inférieure aux hauteurs minimales du règlement (UE) n° 923/2012 « SERA », diminuant fortement la probabilité de rencontrer un aéronef habité. - Un accord a été obtenu pour évoluer au voisinage de l'hélistation de Bourges (cf. [5a]). - Un accord a été obtenu pour évoluer au voisinage de l'aérodrome de Bourges (cf. [5b]). - Une information a été effectuée auprès du gestionnaire de la BA702 d'Avord (cf. [5c]). Le spectacle se déroule à l'extérieur en bordure de la zone de contrôle (CTR) militaire associée à cette base aérienne.
	3.11.2 Méthodes d'atténuation tactique	<p>« Voir et éviter »</p> <p>Des observateurs sont placés autour de la zone de vol et plus loin, conformément à la documentation du constructeur, et peuvent déclencher l'interruption du vol de l'essaim ou avertir de la pénétration d'un aéronef dans la zone de vol.</p> <p>La zone d'opération est matérialisée par 2 lasers à double faisceau pour couvrir l'intégralité de la zone de vol.</p>
3.12 Niveau de confinement obtenu		<input type="checkbox"/> Standard <input checked="" type="checkbox"/> Renforcé
3.13 Compétences du pilote à distance		Déclaré
3.14 Compétences du personnel, autre que le pilote à distance, indispensable à la sécurité de l'exploitation		Déclaré

3.15 Type d'événements à notifier à l'autorité compétente (en plus de ceux requis par le règlement (UE) n° 376/2014)	<ul style="list-style-type: none"> - Sortie intempestive de la zone d'opération (événement de type « fly away ») ; - Perte de contrôle en vol conduisant à une collision avec le sol ; - Rapprochement anormal ou dangereux avec un aéronef habité - Défaillance d'une fonction de sécurité (ou déclenchement intempestif) ; - Intrusion dans la zone contrôlée au sol ; - Non récupération d'un drone suite à un crash ; - Tout autre événement anormal et/ou imprévu qui conduit, ou aurait été susceptible de conduire dans des circonstances différentes, à un accroissement du risque de l'opération.
3.16 Assurance	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui
3.17 Référence du manuel d'exploitation	« MANEX_PETRA_V1.2.1 »(18/12/2023)
3.18 Référence du dossier conformité	<p>[1] SORA générique : « SORA_Générique_V.1.2 »</p> <p>[2] « Fiche_Mission »</p> <p>[3] Fichier .kml : « INSA.kml »</p> <p>[4a] Attestation de l'INSA Centre Val de Loire (bâtiment « Salles d'Armes »)</p> <p>[4b] Attestation de Bourges Plus – Communauté d'Agglomération (bâtiment « Hôtel d'Entreprises »)</p> <p>[4c] Attestation du Conseil Départemental du Cher (bâtiment « Entreprise Privée » = « Le Carré »)</p> <p>[4d] Dispense d'attestation du Responsable Communication et Attractivité de l'INSA (« Restaurant_Universitaire »)</p> <p>[5a] Accord avec l'exploitant de l'hélistation de Bourges (« Protocole signé »)</p> <p>[5b] Accord avec l'exploitant d'aérodrome de Bourges (« Petra_D_LD24_008 ») .</p> <p>[5c] Information auprès de la BA702 - CTR d'Avord (« CTR_AVORD »)</p> <p>[6] Liste des drones : « SerialNumber_Petra »</p> <p>[7] « Plan d'intervention d'urgence (ERP) INSA »</p>
3.19 Remarques / limitations supplémentaires	s/o

5. Remarques	
<p>Cette autorisation d'exploitation est en rapport avec un spectacle de drones en essaim (hors SAPA). Une dérogation à l'interdiction de voler de nuit est requise : un avis technique est publié par la DSAC.</p>	
6. Autorisation d'exploitation	
<p>PETRA est autorisé à mener des opérations UAS avec le ou les UAS définis à la section 4 et selon les conditions et limitations définies à la section 3, tant qu'il respecte la présente autorisation d'exploitation, le règlement (UE) 2019/947 et toute réglementation de l'Union ou nationale applicable en matière de vie privée, de protection des données, de responsabilité, d'assurance, de sécurité et de protection de l'environnement et de manifestation aérienne.</p> <p>PETRA informe la DSAC de toute modification des systèmes utilisés et des procédures appliquées ayant une incidence sur l'évaluation des risques et les conditions de la présente autorisation. Il accompagne cette notification de la documentation mise à jour, et des justificatifs attestant du bon fonctionnement du système et du maintien du niveau de sécurité.</p>	
6.1 Numéro d'autorisation d'exploitation	FRA-OAT-2024PETR001/000
6.2 Autorisation valide jusqu'au	04/04/2024 (inclus)
Date 02/04/2024	Signature et cachet  Frédéric DANTZER chargé de mission auprès de l'adjoint du directeur